

VILLE DE SAINT-MANDE
VAL DE MARNE

ARRETE N°2022- 605

SERVICE EMETTEUR: DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR DOMINIQUE PERRIOT, 8^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU l'élection de M. Dominique Perriot en qualité de 8^{ème} adjoint par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

VU la délibération N°4 du conseil municipal du 04 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU l'arrêté N°2020-417 portant délégation de fonctions à M. Dominique Perriot, 8^{ème} adjoint,

VU le courrier en date du 18 août 2022, de Mme La Préfète du Val de Marne, ayant pour objet l'acceptation de la démission de M. Dominique Perriot de ses fonctions de 8^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la démission de M. Dominique Perriot de ses fonctions de 8^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que la démission de M. Dominique Perriot est effective au 28 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de la démission de M. Dominique Perriot, il convient de lui retirer sa délégation de fonctions,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Toutes les délégations consenties à M. Dominique Perriot lui sont retirées à partir du 29 septembre 2022,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme. La Préfète du Val de Marne
- Mme Le Comptable Public
- Les intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Mandé, le 29 septembre 2022




Le Maire,
Julien WEIL